



# Plan Local d'Urbanisme



*Réunion publique*

**9 OCTOBRE 2023**



- La révision du PLU a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2022.
- Enjeux : réaliser un projet de territoire en concertation avec la population pendant toute la durée des études et ce jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. en Conseil municipal :



- Réunion publique de concertation



- Mise à disposition de documents en mairie et sur le site internet



- Registre de concertation mis à disposition en mairie pendant la durée des études.



## Pourquoi de la **concertation** ?

- Elle permet d'associer la population à l'élaboration du projet de la commune dès le début des études.
- **Elle porte sur l'intérêt général.**

➔ **Un bilan de cette concertation sera réalisé avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.**



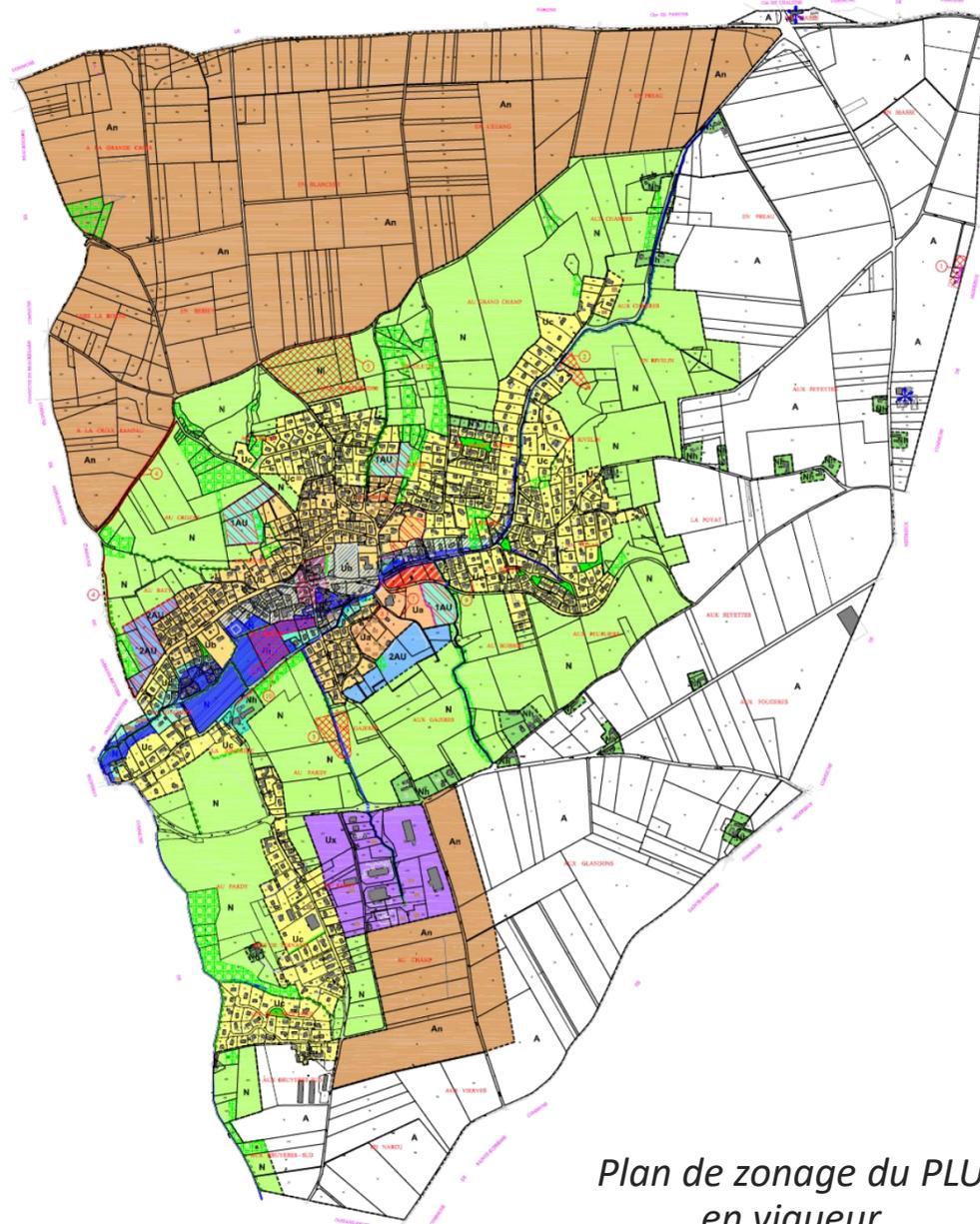
*Les remarques sur les intérêts privés ne seront pas prises en compte.*





# QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

- **Document d'urbanisme élaboré localement** sur la base d'un projet de de territoire : le Projet d'Aménagement et Développement Durables.
- Le PLU **définit les règles applicables en matière d'usage des sols** : quelles règles s'appliquent pour construire (hauteur, aspect, implantations, ...).
- Il **anticipe et encadre** l'évolution du territoire communal.



*Plan de zonage du PLU  
en vigueur*



# AU NIVEAU LOCAL



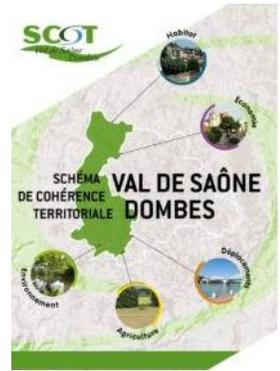
**PRINCIPES  
GÉNÉRAUX  
DU DROIT DE  
L'URBANISME**

**LOIS SRU, UH,  
Grenelles, ALUR, Elan,  
ASAP,  
Climat et résilience...**

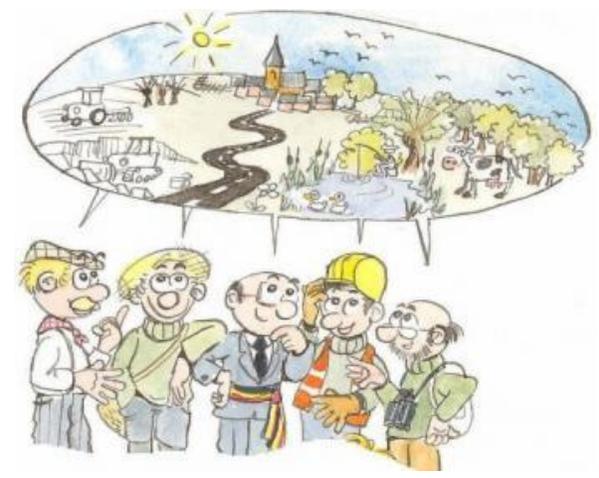


Les Personnes Publiques Associées veillent notamment au respect de ce cadre.

**Le territoire du Val de Saône Dombes**



**Le territoire communal**



**Le P.L.U**

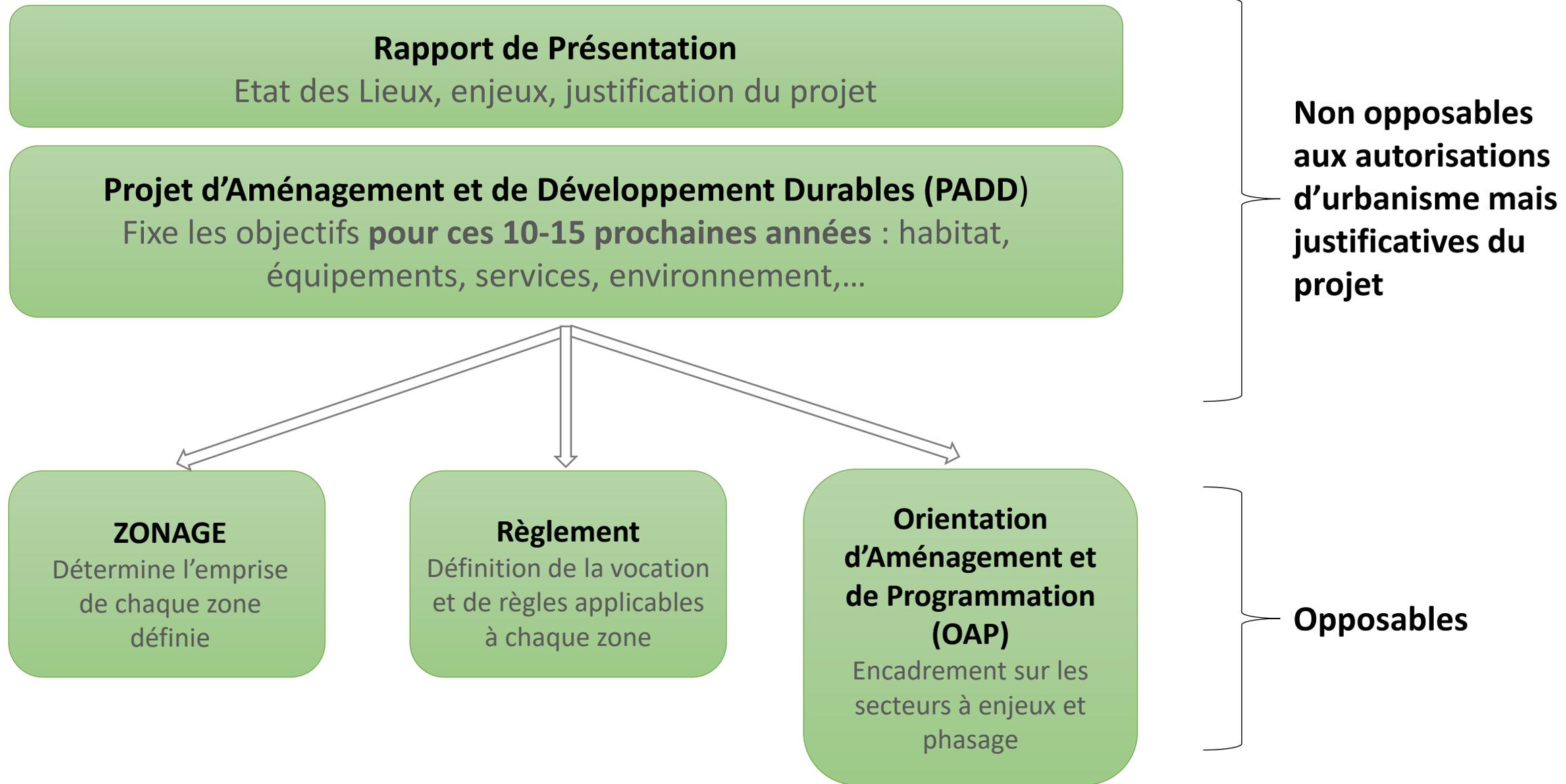
- Définir un projet de territoire
- Organiser dans l'espace
- Mettre en œuvre les outils et règles d'application

**La parcelle**





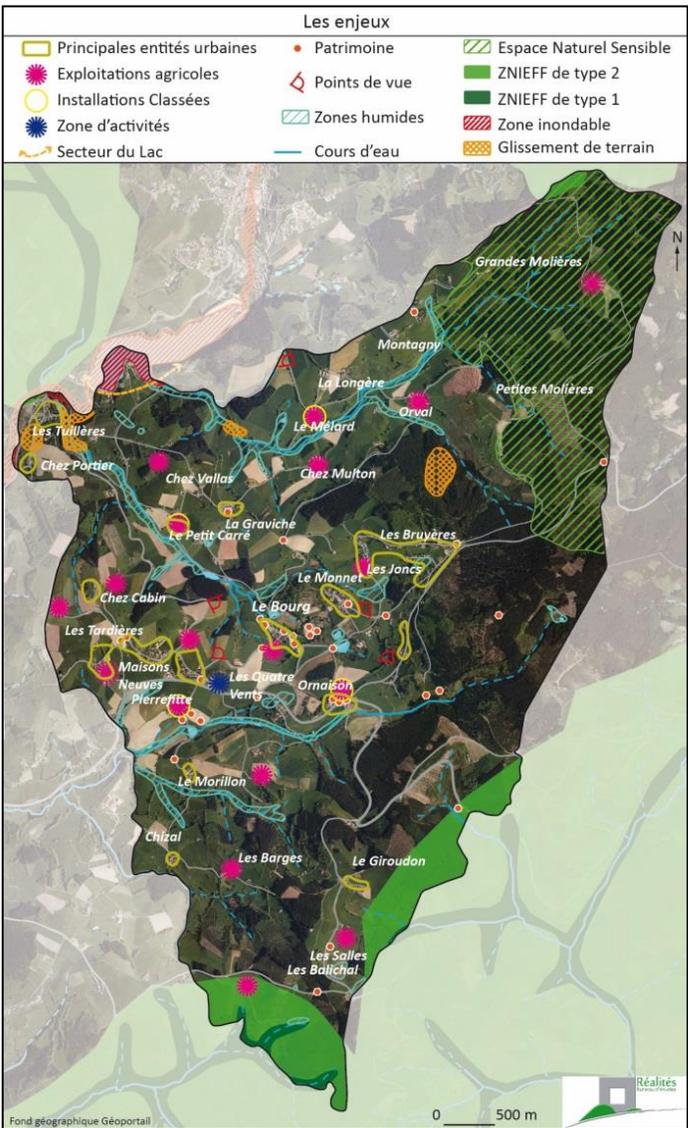
# PIÈCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME



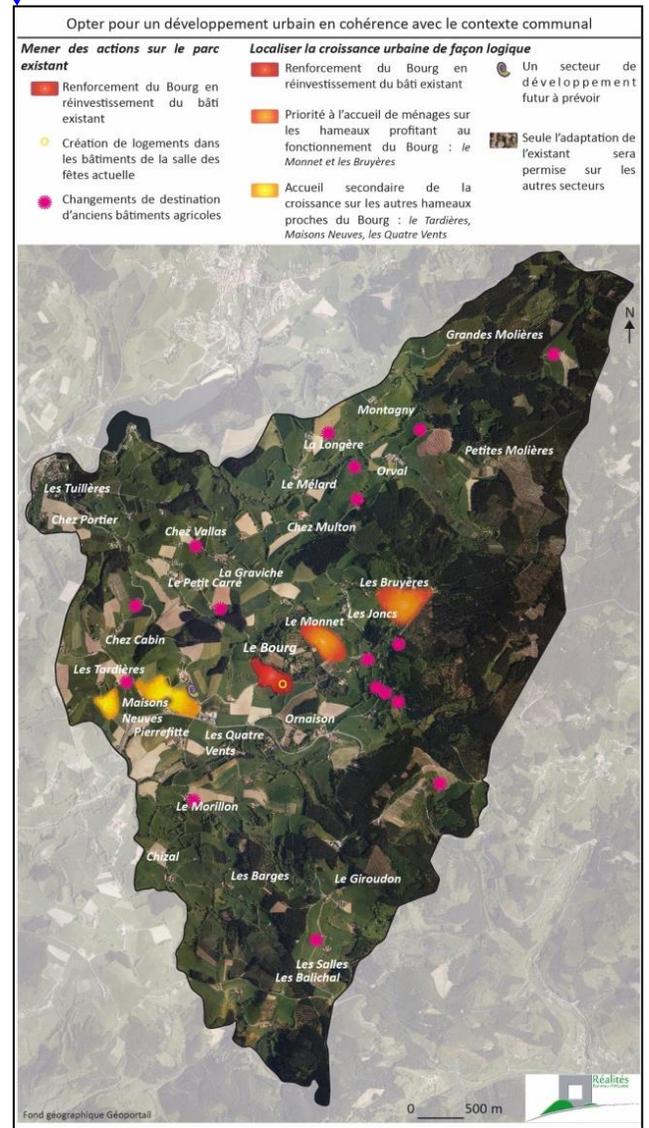


# AU NIVEAU LOCAL

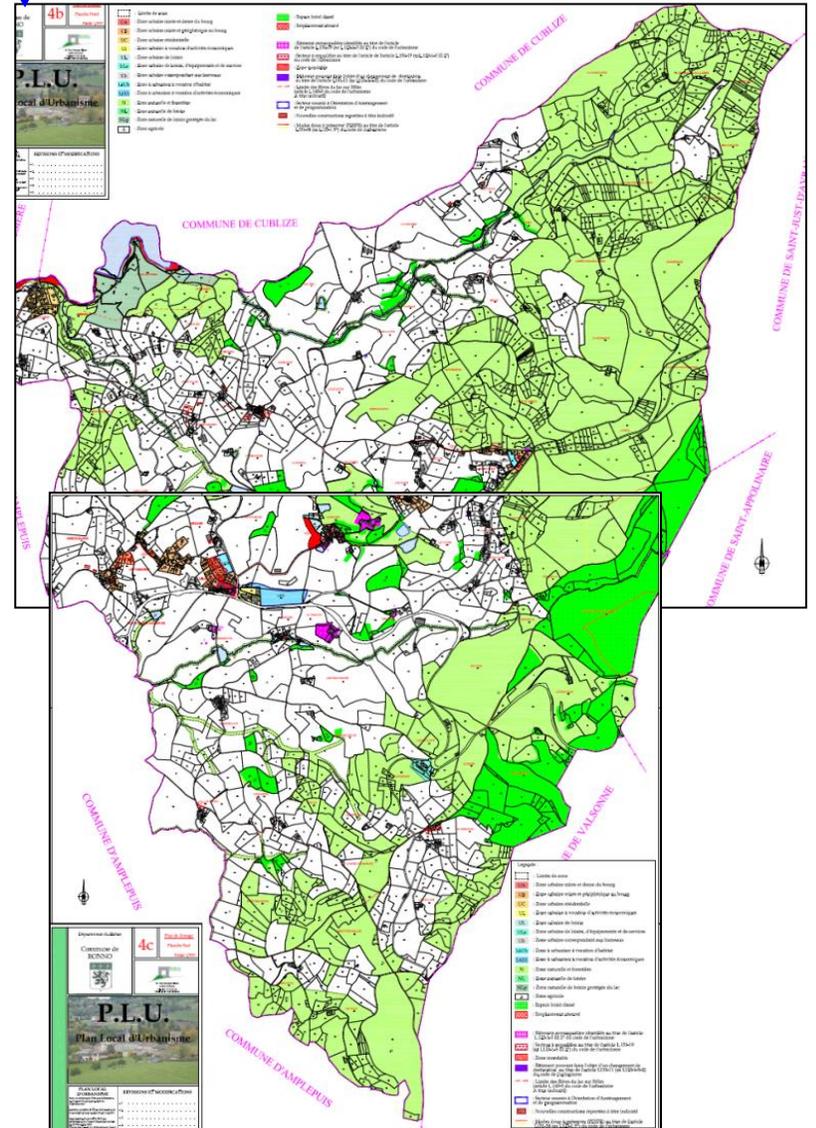
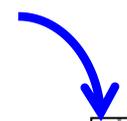
## Enjeux



## Projet communal



## Zonage du PLU





# LE CONTENU D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

## ■ Zonage et règlement

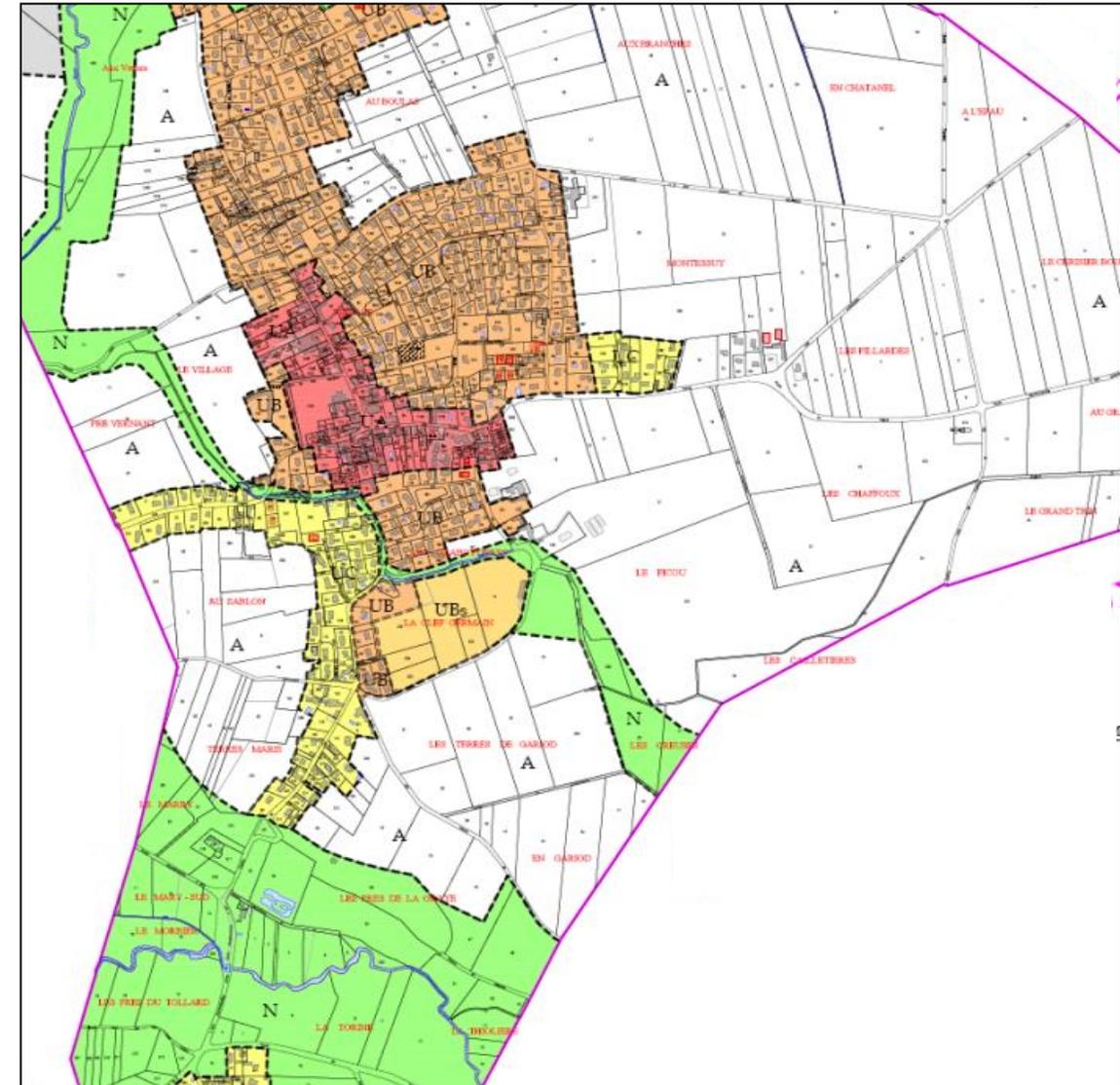
4 types de zones :

- **Zones U** (urbaines) immédiatement constructibles;
- **Zones AU** (à urbaniser) destinées à être construites à moyen terme mais insuffisamment équipées;
- **Zones A** : agricoles destinées à l'accueil de constructions nécessaires au fonctionnement des activités agricoles;
- **Zones N** : naturelles destinées à préserver des secteurs présentant un intérêt environnemental, paysager.

Tout le territoire communal est couvert par le zonage

A chaque zone correspond un règlement fixant ce qu'il est possible de faire en termes de :

- type de construction
- d'implantation
- de densité
- de hauteur et d'aspect



# LES ENJEUX DU TERRITOIRE





# CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET LOGEMENT

## Une forte croissance démographique

- Un important accueil de population dans les années 60-70-80, modérée à partir des années 2000. La période récente montre une croissance démographique rapide et importante.
- Renouvellement de population du aussi bien au solde naturel que migratoire
- Un dépassement des 2 500 habitants à court terme

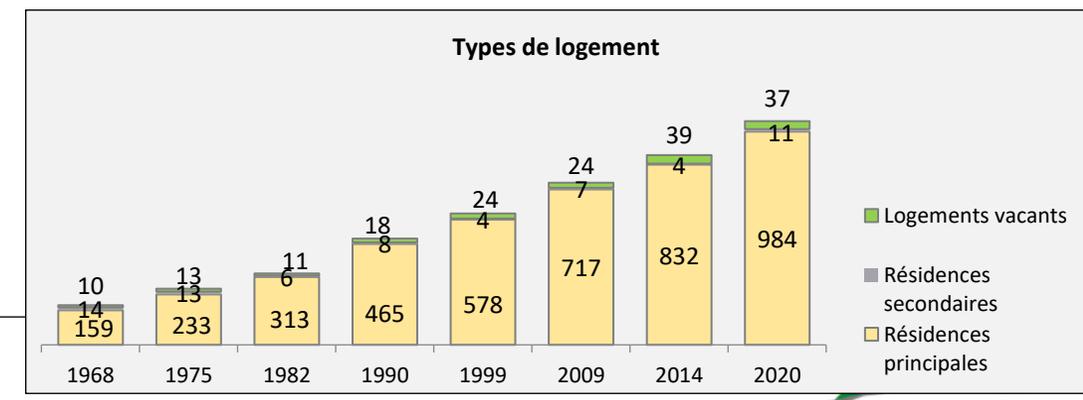
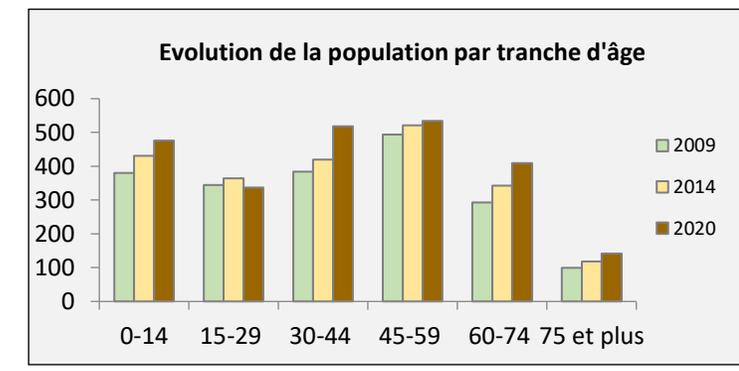
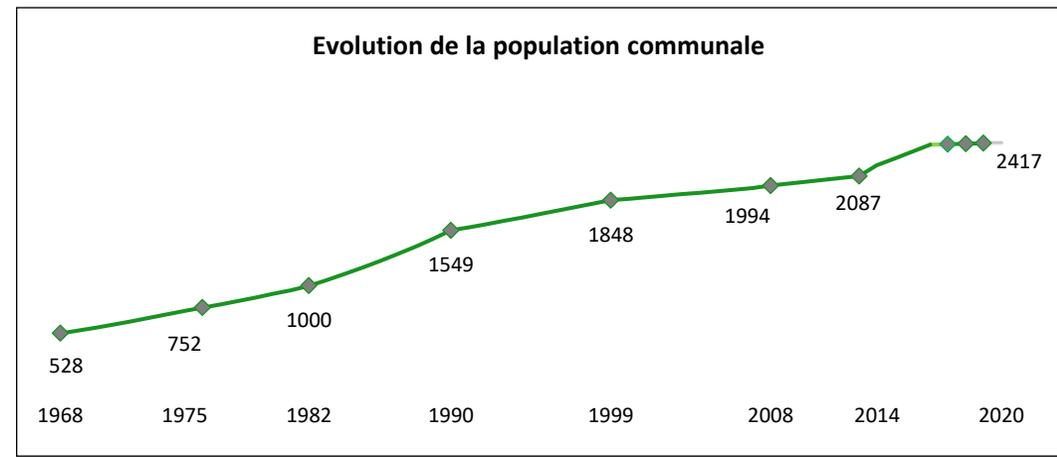
## Un parc de logements en forte croissance

- 1032 logements en 2020
- Une quasi-absence de résidences secondaires
- Un maintien du taux de logements vacants en deçà des 5% depuis plusieurs années,

## Enjeux pour la commune :

Une volonté de rompre avec cette croissance forte dans un contexte de marché immobilier tendu. L'impact en matière d'équipements, de fonctionnement, est lourd pour la collectivité.

A ce jour la production de logements sur Frans est estimée à 110 sur la période 2018/2023 dont une dizaine dans le bâti existant. Dans la mesure où la collectivité souhaite ralentir la croissance démographique, cela implique de limiter également le volume des logements produit.





## ***Le nombre d'emplois se maintient***

- Une hausse de 55 emplois sur la dernière décennie

## ***Un territoire agricole***

- Seulement deux sites agricoles sur la commune mais de nombreuses terres exploitées.

## ***Un Parc d'Activités du Pardy***

- Un projet d'extension intégré au SCOT et porté par la CCDSV

## ***Des questionnements sur l'extension de la zone de Fareins sur le territoire de Frans***

- Une extension de la zone de Fareins était également programmée au nord du territoire communal

### ***Enjeux pour la commune :***

Il s'agit de maintenir l'offre de proximité dans le bourg et de la compléter afin d'éviter les déplacements sur les communes plus urbaines proches de Frans.





# LES RISQUES ET NUISANCES

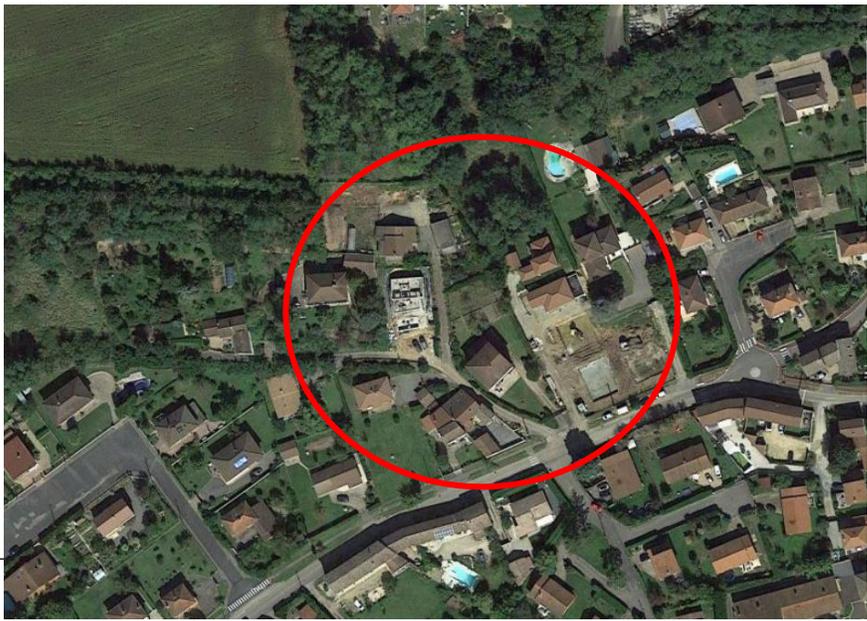
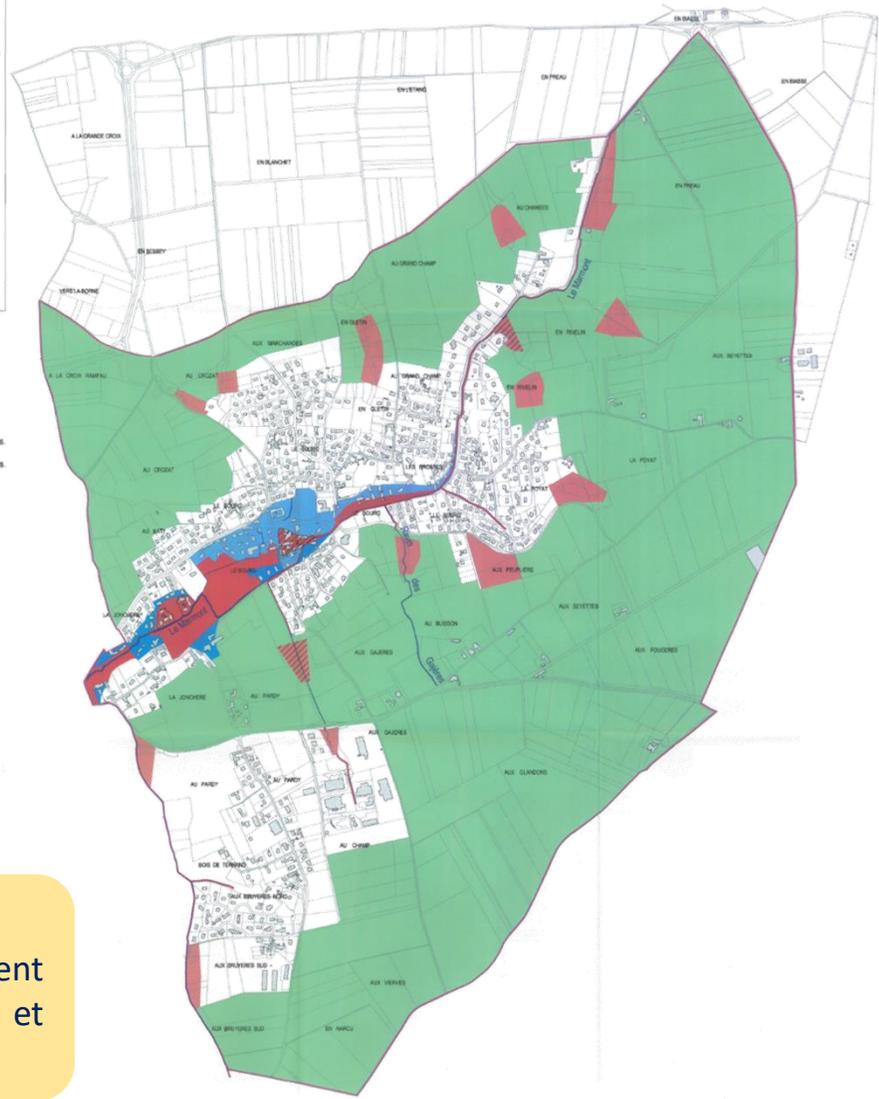
**Risque inondation et ruissellement : Plan de Prévention des Risques (PPR) Crue du Marmont et de ses affluents et ruissellement pluvial :** inondation par ruissellement et coulée de boue et par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

=> interdiction de construction aux abords du Marmont

**Risque sismique :** niveau 2, aléa faible,

**Risque radon :** potentiel radon de catégorie 1 – Faible,

**Retrait-gonflements des sols argileux :** aléa faible sur l'ensemble de la commune, mais qui pourrait s'accroître avec le changement climatique. Des maisons déjà concernées sur la commune.



- Une zone de risque identifiée sur le secteur de « Fourvières »

**Enjeux pour la commune :**  
Réaliser un projet de développement assurant la préservation des personnes et des biens



# LE PROJET DE TERRITOIRE





Un premier projet de territoire (P.A.D.D.) a été travaillé par la collectivité. Le projet de territoire de Frans s'articule autour des thématiques suivantes :

- **Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans**
- **Assurer un développement urbain s'intégrant dans ce contexte paysager**
- **Prévoir une évolution de la commune en faveur du développement durable**



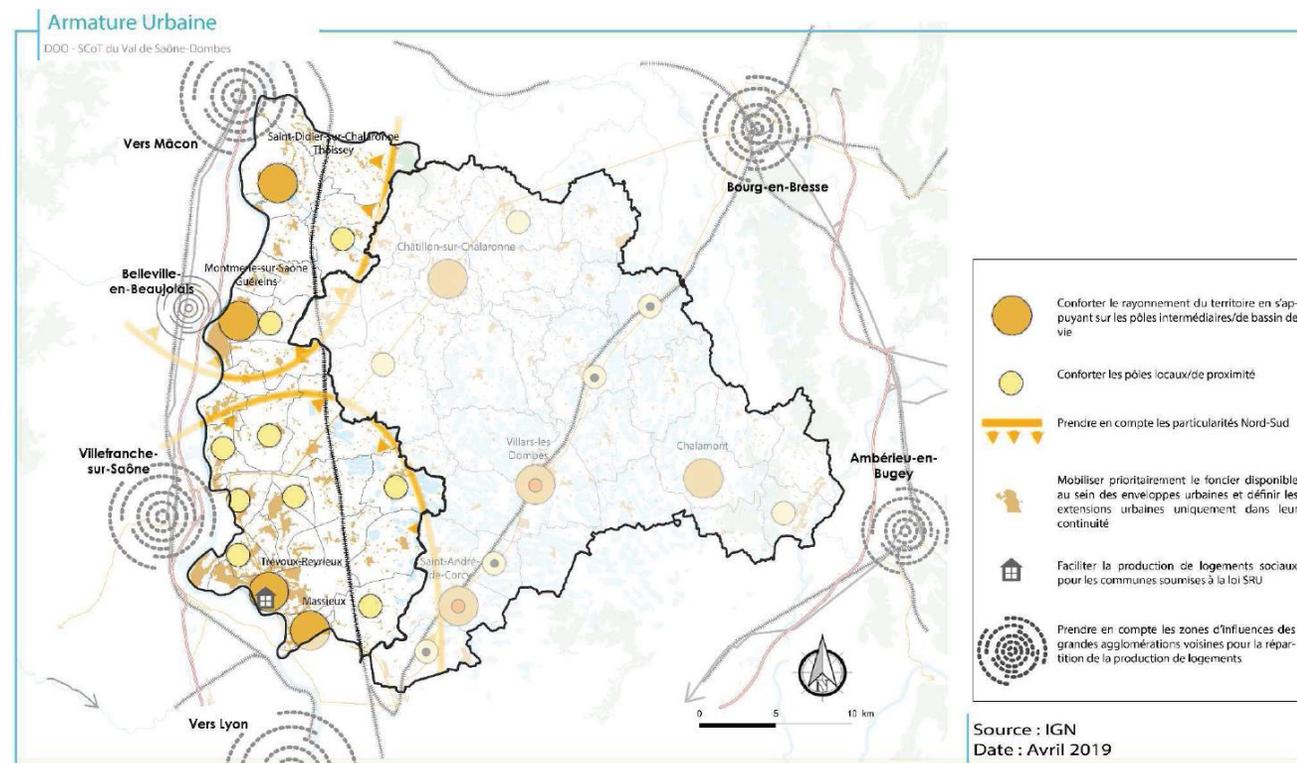
# AXE 1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

## 1 - CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET LA CRÉATION DE LOGEMENTS

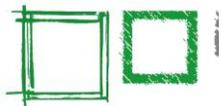
La commune souhaite baisser son taux de croissance démographique pour revenir à une croissance plus maîtrisée, en restant en-dessous des 3 000 habitants à horizon 2035.

Avec un tel objectif et en cohérence avec les orientations du SCOT, la commune envisage de limiter le nombre de logements, autour d'une moyenne de 11 à 12 logements par an, contre une moyenne de 27 depuis l'approbation en 2008 du PLU précédent.

Cette orientation permettra de préserver le cadre de vie, les espaces arborés de la commune et de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Cela représente environ 200 nouveaux logements sur 2018-2035 (17 années).



Frans est identifié comme « pôle de proximité » au sein de l'armature territoriale du SCoT Val de Saône Dombes



# AXE 1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

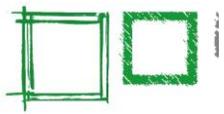
## 2 - MAINTENIR L'ASPECT ARBORÉ DE FRANS PARTICIPANT À SON CADRE DE VIE

La volonté est ainsi de préserver, voire recréer, le contexte boisé et arboré, caractéristique de la commune. Il s'agit également de conserver des capacités d'infiltration des eaux pluviales, de conserver des ilots de fraîcheur participant à la lutte contre le réchauffement climatique et bénéfiques sur la santé.

Plusieurs actions sont ainsi envisagées :

- **Préserver les espaces verts**, au sein des lotissements, des quartiers d'habitat, mais également **les espaces arborés et plantés de certaines propriétés**.
- **Limitier la densification de quartiers d'habitat aérés et bénéficiant d'espaces arborés conséquents** afin de maintenir ce contexte boisé, la morphologie de certains quartiers.
- **Maintenir les boisements anciens** sur les versants de Frans, principalement composés de feuillus, ainsi que tous les boisements existants notamment dans les vallons et talwegs.
- **Préserver les quelques haies et arbres** encore présents sur le plateau agricole.





# AXE 1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

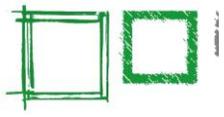
## 3 - PRÉSERVER LES POUMONS VERTS DU CENTRE-BOURG : L'ESPACE SPORTIF ET L'ÉTANG

Frans a la particularité de disposer d'un espace sportif avec terrain de football au centre du bourg, qui peut engendrer certaines nuisances sonores, mais qui participe à la vitalité, au dynamisme et à l'animation du bourg.

**Aussi, la commune souhaite maintenir cette activité au centre du bourg, comme lieu de vie et d'animation et préserver ce poumon vert important.** Elle souhaite préserver des possibilités d'accompagner l'équipement par des installations ou constructions techniques nécessaires au fonctionnement des équipements publics.

Par ailleurs, **la commune dispose d'une zone humide à proximité immédiate du centre-bourg** qu'il est important de préserver comme lieu de rencontre, loisirs et espace vert.





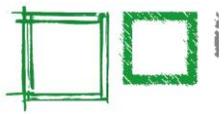
# AXE 1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

## 4 - PRÉSERVER LE CONTEXTE PAYSAGER DE FRANS

Si les boisements sont peu présents, **la commune bénéficie d'un plateau agricole offrant de nombreuses vues éloignées :**

- Les vues sur le Bourg de Frans depuis la RD 904,
- La covisibilité entre le Pardy et le bourg,
- Les vues lointaines sur les Monts du Beaujolais à l'Ouest, les Monts d'Or au Sud,
- Les vues sur les agglomérations, villages et points d'appel alentours : Villefranche-sur-Saône, Jassans-Riottier, Saint Didier-de-Formans, Tour du Boujard...
- Il convient **donc d'être vigilant et exigeant sur tout projet pouvant se réaliser sur le plateau agricole** afin de préserver sa spécificité, les vues et de manière à **participer à l'image attractive et qualitative d'entrée au sein du Val de Saône Dombes.**





# AXE 1 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

## 5 - CONSERVER LE PATRIMOINE BÂTI IDENTITAIRE

Des bâtis remarquables rappelant l'histoire et l'architecture de la commune sont dispersés sur l'ensemble de la commune. Ce patrimoine est composé de petits éléments patrimoniaux, de propriétés remarquables.

Les orientations visent ainsi à :

- **Préserver la partie historique de Frans** autour de l'église et de la halle, au niveau des chemins de la Place, de la Croix, de la Gravière, route des Sorbiers, rue des Ecoles.
- **Préserver et mettre en valeur les éléments du petit patrimoine** avec une identification et une protection, notamment de la halle en centre bourg, les croix, porches, murets...
- **Préserver et mettre en valeur les bâtis remarquables**, signifiant leur maintien et réhabilitation (et non pas leur démolition), mais également leur évolution à condition de préserver les caractéristiques architecturales de leur construction. Cette préservation s'applique au bâti mais également à leur environnement (dépendances, parcs arborés...). Il peut ainsi s'agir d'anciennes fermes, de maisons de maître...
- **Poursuivre la valorisation du secteur de l'église Saint Etienne** du XV-XVI<sup>ème</sup> siècle, inscrite Monuments Historiques en 2008 et ses abords.



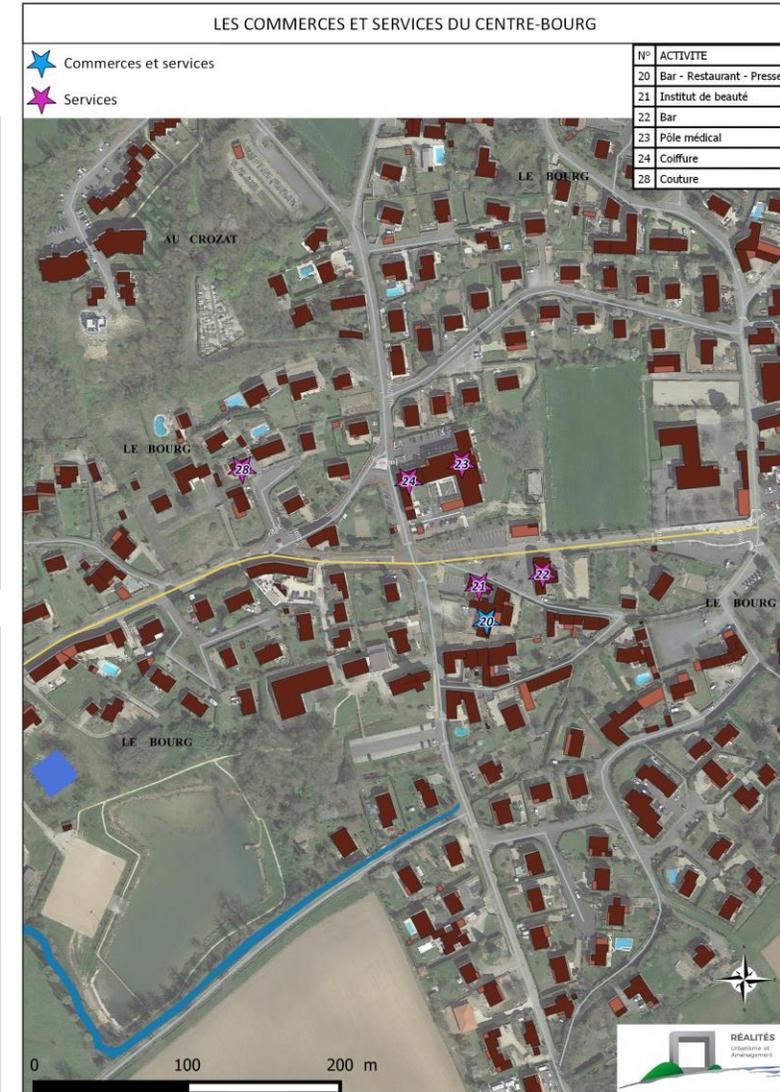
# AXE 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

## 1 - POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE VIE DYNAMIQUE ET VILLAGEOIS

Le développement d'un centre attractif passe par la préservation des activités, services et équipements, de l'habitat assurant une attractivité et animation.

Il s'agit de :

- Préserver les commerces et services existants voire de nouvelles installations.
- Maintenir et créer des équipements en centre-bourg.
- Densifier ce centre-bourg pour accueillir de nouveaux logements en diversifiant l'offre et en répondant aux demandes intergénérationnelles. Cette optimisation des espaces ne doit pas remettre en cause l'esprit villageois, avec des hauteurs en lien avec l'existant, une architecture s'intégrant au bâti historique et une préservation d'espaces arborés, jardins...



# AXE 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

## 2 - OFFRIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ ET ACCESSIBLE

Frans dispose d'un habitat principalement individuel qui s'est diversifié depuis l'approbation du dernier PLU de 2008 avec 42 % de logements créés au sein de collectif. Il convient encore de poursuivre cette tendance :

- **Optimiser le bâti existant**
- **Améliorer l'environnement urbain**, notamment en améliorant la sécurité du réseau viaire (carrefours).
- **Interdire la démolition reconstruction du bâti historique** du centre-bourg et des bâtis remarquables.
- **Optimiser certains espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine** en respectant une densité moyenne nette de l'ordre de 30 logements à l'hectare pour les dents creuses et 20 logements à l'hectare pour les divisions parcellaires.
- **Permettre, au besoin, certaines extensions de l'enveloppe urbaine sur des secteurs limités en taille et en limite de l'espace urbanisé**, sans empiéter sur de grands espaces agricoles, en respectant une densité moyenne de l'ordre de 20 logements à l'hectare.
- **Réaliser un habitat diversifié dans ses formes,**
- **Créer un habitat durable, économe en énergie, en favorisant la présence d'espaces extérieurs.**
- **Assurer une mixité sociale pour permettre de disposer d'un habitat accessible**, notamment aux jeunes, à hauteur de 20 % minimum de la production globale.



# AXE 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

## 3 - PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NOTAMMENT D'ENVERGURE INTERCOMMUNALE

En lien avec la politique économique intercommunale et les orientations définies dans le SCOT, il est envisagé de :

- **Permettre l'extension de la zone d'activités du Pardy,**
- **Assurer la requalification d'une friche économique dans la zone d'activités du Pardy d'une surface de 2 hectares pour une vocation commerciale.**

**Ce développement de la zone d'activités du Pardy nécessite l'amélioration et la sécurisation de la desserte avec :**

- La sécurisation du carrefour RD 904 / chemin de Plumeret / rue des Gagères.
- L'aménagement d'une liaison modes actifs en direction du centre-bourg de Frans.

En dehors de ces projets d'envergure intercommunale, la commune prévoit de :

- **Permettre le développement maîtrisé des activités économiques existantes dispersées sur le territoire, en dehors des quartiers résidentiels.**
- **Développer l'activité touristique,**
- **Maintenir une activité agricole sur la commune.**

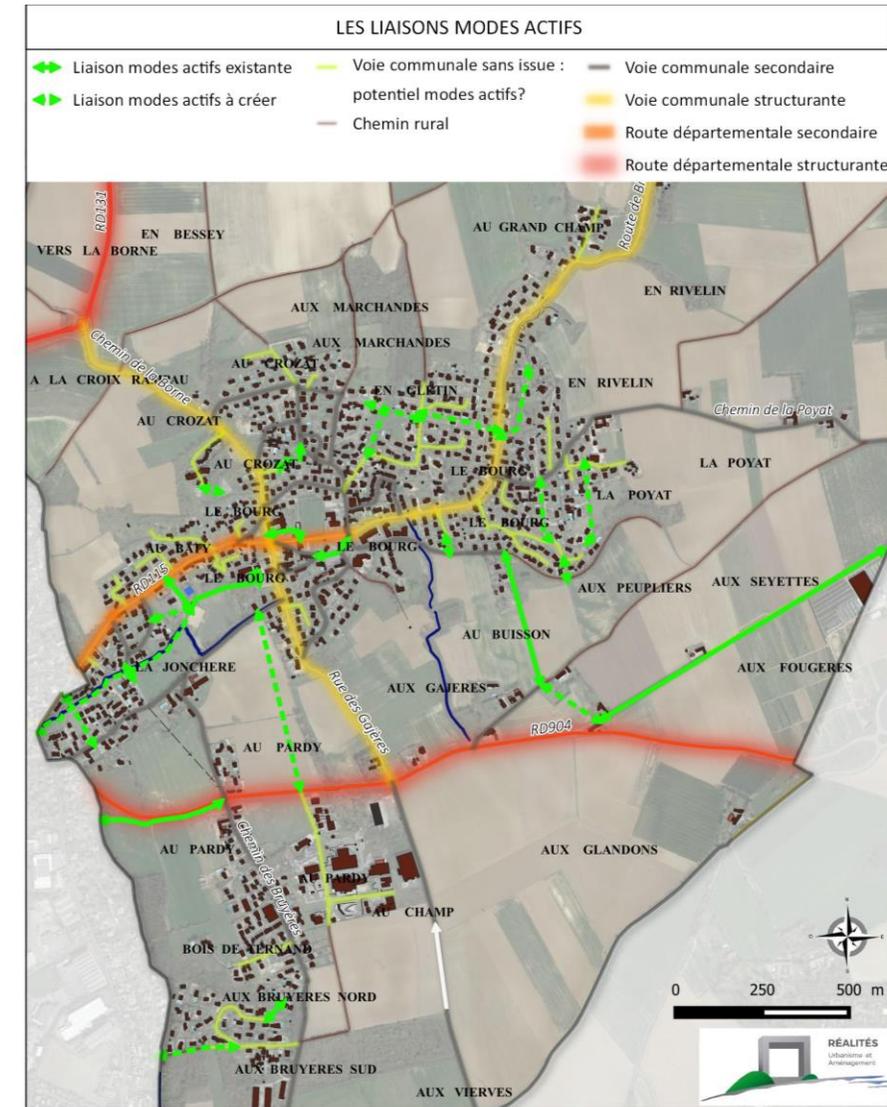


# AXE 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

## 4 - AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE FRANS

La commune est confrontée à des problèmes de circulation, stationnement, fonctionnement... Aussi, elle souhaite :

- **Poursuivre les réflexions sur la circulation en centre-bourg**, la mise en place de sens de circulation...
- **Organiser la circulation du secteur de la Jonchère / le Pardy**, en collaboration avec le Département, par :
  - L'aménagement et la sécurisation du carrefour RD 904 / chemin des Bruyères / chemin du Pardy
  - Sécurisation des piétons en direction du collège
- **Développer et sécuriser les déplacements modes actifs, notamment :**
  - Au sein des enveloppes urbaines,
  - Entre le centre-bourg et la zone d'activités du Pardy
  - En direction des communes voisines
- **Augmenter le nombre de stationnements imposé au sein des opérations d'habitat**, notamment en extérieur et pour les visiteurs.



# AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 1 - PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DE FRANS

La commune prévoit de :

- **Préserver la trame bleue** composée :
  - Du cours d'eau du Marmont et sa ripisylve,
  - Les affluents du Marmont formant des talwegs
  - De la zone humide constituée par l'étang en centre-bourg,
- **Protéger et développer la trame verte**, peu présente sur la commune :
  - Les boisements anciens sur les coteaux,
  - Les quelques arbres et haies sur le plateau qui sont à conforter,
  - Les parcs arborés au sein de la trame bâtie.
- **Préserver le corridor d'échelle intercommunale au Sud du territoire,**
- **Préserver des corridors écologiques locaux facilitant ainsi le passage de la faune :**
  - Dans la creuse en limite entre Frans et Jassans-Riottier au niveau du quartier des Bruyères,
  - Au sein d'espaces boisés et agricoles entre le Crozat et les bois de Beaugard sur la commune de Beaugard, en limite Nord-Ouest.
- **Maintenir des espaces perméables au sein du plateau agricole.**
- **Favoriser une transition arborée entre l'espace urbanisé et l'espace agricole.**



# AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 2 - ASSURER UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

En lien avec les objectifs nationaux, il convient de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Dans ce cadre, la commune s'inscrit au sein des orientations du SCOT au travers des actions suivantes :

- **Poursuivre une densité des opérations d'habitat**, via une diversité des typologies de logements, en respectant les objectifs de densité moyenne nette d'environ 30 logements à l'hectare pour les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, 20 logements à l'hectare en division parcellaire et en extension.
- **Prioriser l'urbanisation de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine**, avec un minimum de 60 % des logements neufs.
- **Limiter fortement l'extension urbaine pour l'habitat** à moins de 3 hectares sur 2018-2035.
- **Une nécessité d'encadrer les tènements d'une superficie importante ou à enjeux** afin d'organiser un développement adapté aux objectifs de limitation de la consommation foncière.



# AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 3 - FAVORISER DES DÉPLACEMENTS MOINS POLLUANTS

la commune reste très peu desservie en transport collectif engendrant une utilisation importante de la voiture, générant des problèmes de circulation au sein du bourg et des espaces de stationnement importants. L

- **Inciter au développement des transports collectifs** sur le territoire communal qui ne sont pas suffisants à ce jour, en lien avec les organismes compétents.
- **Inciter à une sécurisation des déplacements modes actifs**
- **Encourager le covoiturage.**
- **Inciter aux déplacements modes actifs** pour de courtes distances, par le fait de multiplier et sécuriser les liaisons modes actifs, offrir du stationnement vélo...



# AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 4 - S'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La commune vise à **agir en faveur de la réduction de la consommation d'énergie ainsi que la production d'énergie renouvelable en :**

- **Agissant au niveau des déplacements,**
- **Incitant à la rénovation énergétique des bâtiments** notamment via des actions intercommunales.
- **Produisant, en lien avec la réglementation environnementale, un habitat économe en énergie.**
- **Augmentant le tri sélectif et le compostage.**
- **Permettant la production d'énergies renouvelables,** en lien avec les actions du PCAET comme les **installations solaires et photovoltaïques**, installations à prioriser sur le bâti existant, en toiture des bâtiments agricoles, économiques, commerciaux, d'équipements, sur des ombrières...



# AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 5 - AGIR EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

Il s'agit de :

- **Maintenir une eau potable de qualité et en quantité suffisante,**
- **Agir sur la limitation de la consommation d'eau potable,**
- **Assurer un assainissement des eaux usées de qualité et aux normes,**
- **Maintenir voire étendre le réseau en gaz de ville.**
- **Réaliser une gestion des déchets cohérente** en lien avec la communauté de communes.
- **Permettre l'accès aux nouvelles technologies** d'information et de communication.



# AXE 3 : PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 6 - LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES

- **Protéger les populations contre les risques** notamment :

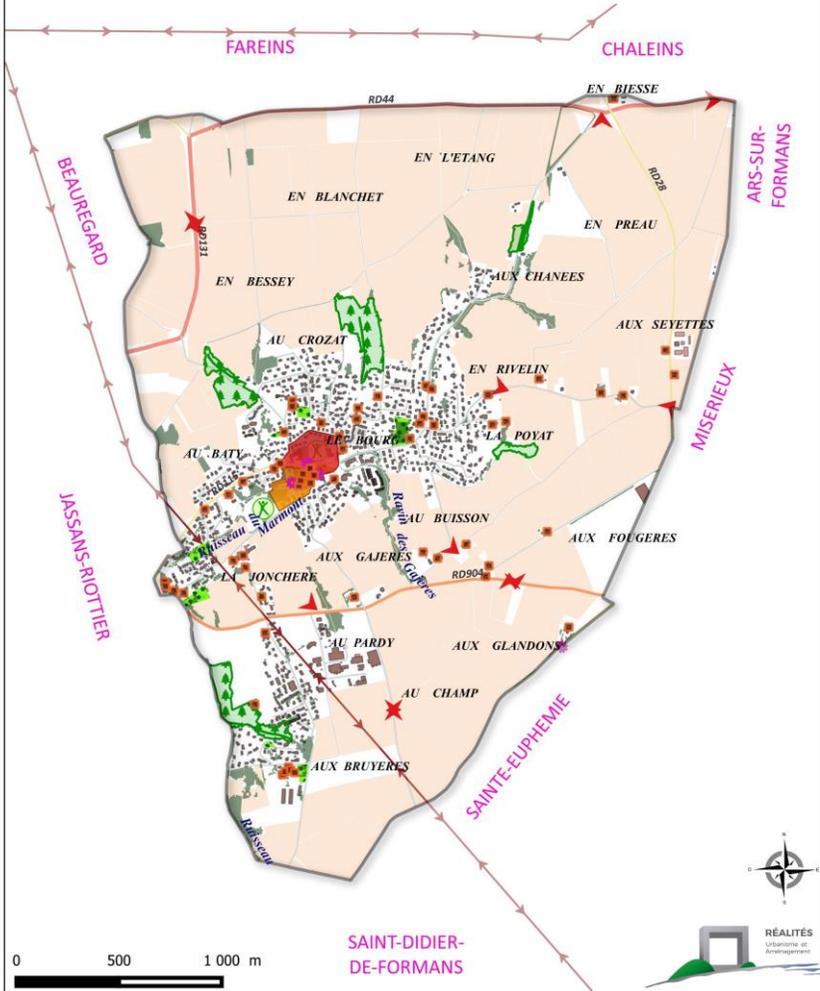
- **Le risque d'inondation en bordure du Marmont.** Pour cela, la commune souhaite :
  - Appliquer le zonage pluvial pour imposer l'infiltration des eaux pluviales et des dispositifs de régulation.
  - Permettre la création de dispositifs de rétention.
  - Imposer la perméabilité des sols pour les stationnements et des espaces éco-aménageables au sein des opérations d'habitat.
- **Le risque retrait / gonflement d'argiles** par l'application des mesures de construction adaptée, en fonction de la réglementation applicable.
- **Le risque géologique de glissement de terrain** sur certains versants en lien avec d'anciennes gravières, notamment impasse de Fourvière... Ce risque peut nécessiter de limiter la densification des secteurs concernés.



# SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

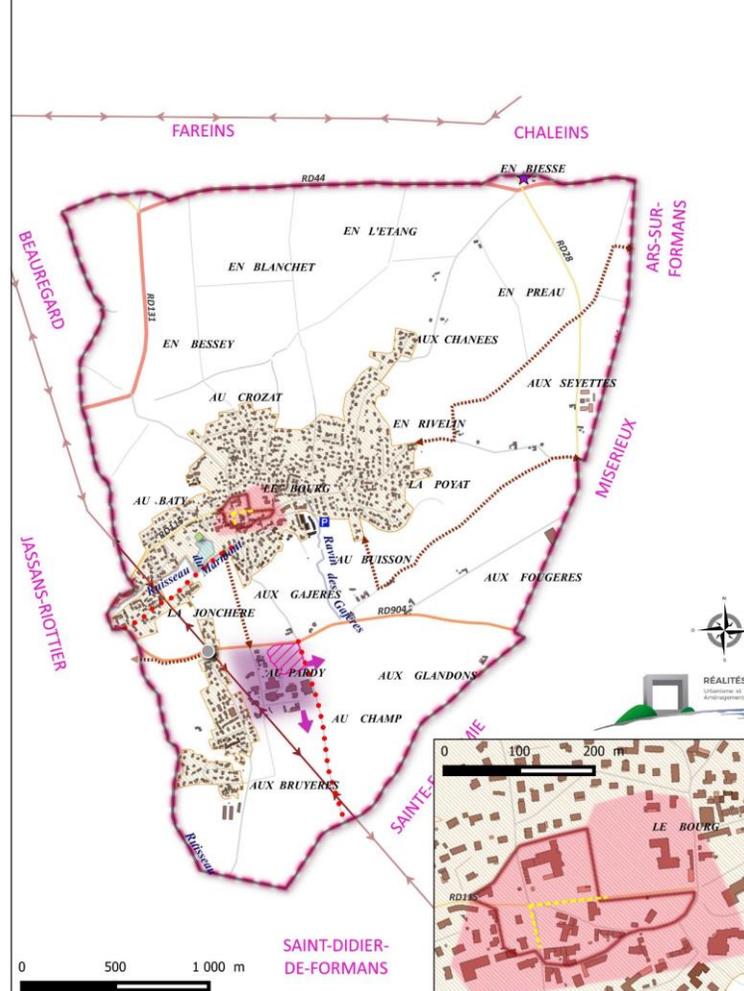
## AXE 1 - PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

- AXE1\_surf
- Préserver les espaces verts et dépendances arborées
  - Maintenir les boisements anciens existants
  - Préserver les haies et arbres et compléter le maillage
  - Préserver les espaces sportifs et de loisirs comme poumons verts
  - Préserver les vues éloignées
  - Préserver le plateau agricole en assurant une intégration paysagère de tout projet sur le plateau
  - Mettre en valeur les éléments du petit patrimoine
  - Protéger et mettre en valeur les bâtis remarquables
  - Préserver la partie historique de Frans
  - Mettre en valeur l'église Saint Etienne et ses abords



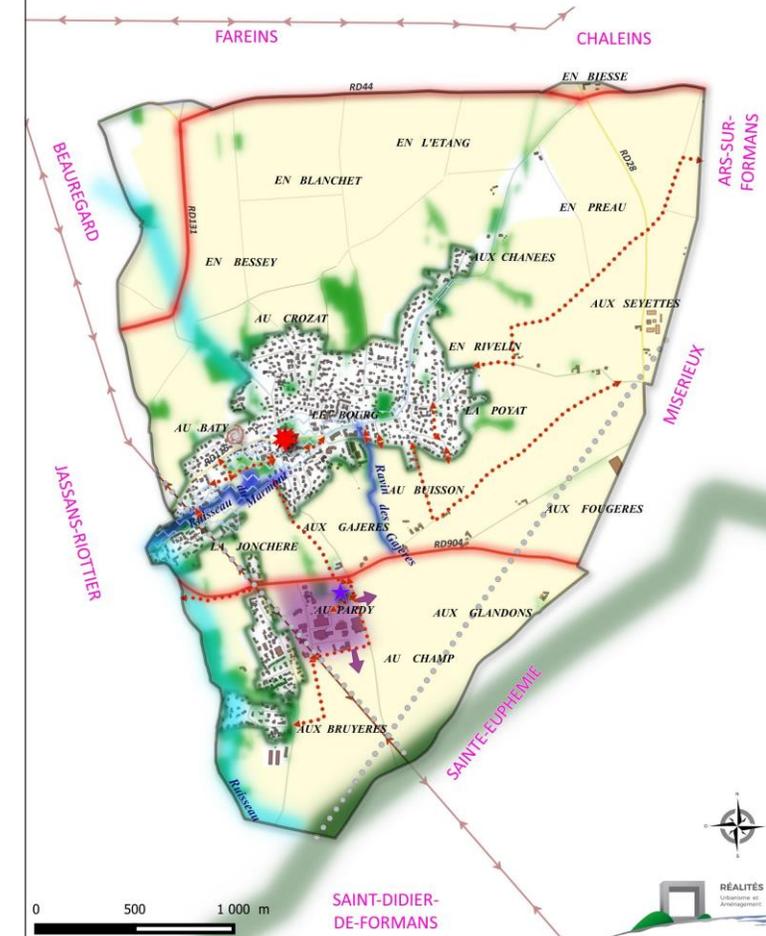
## AXE 2 - ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN S'INTEGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

- Développer l'activité touristique
- Préserver et développer les commerces et services existants
- Permettre l'extension de la zone d'activités du Pardy
- Optimiser la zone d'activités économiques du Pardy
- Requalifier une friche à vocation commerciale
- Maintenir les équipements en centre bourg
- Optimiser le bâti existant
- Optimiser les espaces disponibles au sein d l'enveloppe urbaine
- Densifier le centre bourg au niveau de l'habitat tout en préservant des espaces arborés



## AXE 3 - PREVOIR UNE EVOLUTION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Préserver la trame bleue
- Protéger et développer la trame verte
- Favoriser une transition arborée entre espace urbanisé et agricole
- Maintenir des espaces perméables sur le plateau agricole en tenant compte des projets économiques intercommunaux
- Préserver le corridor intercommunal
- Préserver les corridors écologiques locaux
- Intégrer les nuisances sonores
- Prendre en compte les réseaux électriques et canalisation de gaz
- Prendre en compte le risque d'inondation
- Tenir compte du risque de glissement de terrain
- Maintenir une commune dynamique avec services et commerces de proximité
- Permettre la création d'une surface commerciale
- Créer des emplois
- Inciter aux déplacements modes actifs



# LES PROCHAINES ÉTAPES





# OÙ EN EST LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU ?

*Echanges avec les personnes publiques associées*

*Avis officiel sur le projet de PLU*

*Adaptation sans atteinte à l'économie générale*

## Phase d'étude:

Elaboration du diagnostic, PADD, plan de zonage, règlement, justification des choix

Transmission du dossier aux personnes publiques associées

Enquête publique

Modification

Approbation

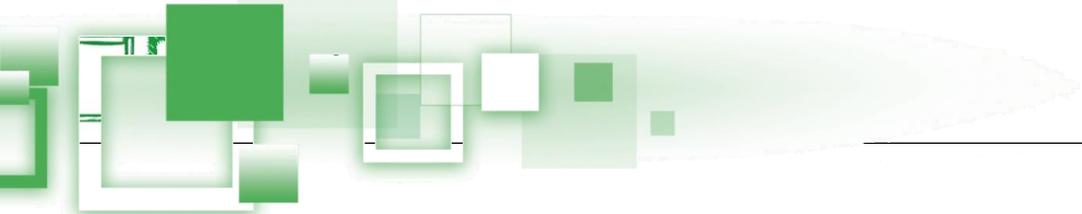
 **Nous en sommes ici**

## CONCERTATION

Contribution portant sur l'intérêt général

## ENQUETE PUBLIQUE

Contribution portant les demandes d'intérêt privées



---

# QUESTIONS/REMARQUES?

